

Service Habitat

**Arrêté préfectoral autorisant la démolition par le bailleur 3F Notre Logis
d'un un logement situé 784 avenue du Général de Gaulle à Bondues**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 443-15-1 et R. 443-17 ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu le décret n° 87-477 du 1^{er} juillet 1987 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2025 portant délégation de signature à Madame Catherine Gibaud, Directrice départementale adjointe des Territoires et de la Mer Nord ;

Vu la délibération du conseil d'administration de 3F Notre Logis du 23 juin 2025 ;

Vu l'accord de la commune de Bondues en date du 29 janvier 2026 ;

Vu la demande de 3F Notre Logis en date du 12 décembre 2025 concernant la démolition d'un logement situé 784 avenue du Général de Gaulle à Bondues ;

Vu le rapport de Madame le Chef du Service Habitat de la direction départementale des Territoires et de la Mer Nord en date du 04 février 2026 ;

ARRÊTE

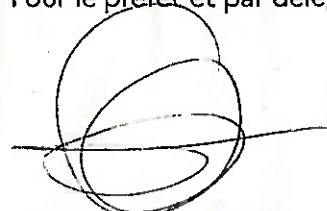
Article 1^{er} – Sans préjudice des dispositions au titre III du livre IV du code de l'urbanisme relatives au permis de démolir, le bailleur 3F Notre Logis est autorisée à démolir un logement situé 784 avenue du Général de Gaulle à Bondues.

Article 2 – En application des articles L. 443-15-1 et R. 443-17 du code de la construction et de l'habitation, 3F Notre Logis a procédé au remboursement des emprunts afférents à cette opération et restant en cours.

Article 3 – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame la directrice générale de 3F Notre Logis, à monsieur le maire de Bondues et à monsieur le président de la métropole européenne de Lille.

Fait à Lille, le 9 février 2026
Pour le préfet et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' with a horizontal line through it, followed by a short horizontal stroke.

Catherine GIBAUD